

ARRETE MUNICIPAL N° AR 2024 - **123** PORTANT REGLEMENTATION DU REVIVRE 2024

Le Maire de GARONS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 L et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Sécurité intérieure,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU le Code de la Route et notamment l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants),

VU l'arrêté Préfectoral en date du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons et son annexe, le guide départemental des débits de boissons,

VU la circulaire préfectorale et memento de M. le Préfet du Gard en date du 23 avril 2019, relatif à l'organisation des fêtes traditionnelles dans le département du Gard,

VU l'arrêté AR 2024-45 portant utilisation du domaine public à des fins commerciales pour la terrasse de la Brasserie des Garonnais,

VU l'activation du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2024,

VU le programme du « revivre » et les demandes formulées par le club taurin, organisateur

Considérant que dans le cadre du revivre organisé sur la commune le 27, 28 et 29 septembre 2024 en début de soirée, des manifestations taurines se déroulent sur la voie publique,

Considérant qu'il importe à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que d'informer le public des espaces qui lui sont réservés,

Considérant qu'il a été confié par convention en date du **06/09/2024** au Club Taurin "Le Mistral" représenté par Madame JACINTO Béatrice, sa Présidente, et à Monsieur Christophe DOISY, propriétaire de la Brasserie des Garonnais, en qualité de co-organisateur, d'organiser le « **Revivre** » des **27, 28 et 29 septembre 2024 à GARONS** :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le club taurin organise sur la commune de Garons plusieurs manifestations taurines dans les rues, notamment « des Abrivado et Bandido » :

LE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

De 20H00 à 23H30
Olympiades

Dans les arènes, accès toril et entrées des Arènes.
Manades : **LOPEZ / L'AURORE**

De 21H00 à 01H00
Animation DJ

Place de la Mairie et aux abords.

LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024

De 09h30 à 11h00
Déjeuner

Place de la Mairie - Garons

De 10h00 à 13h00
Abrivado

Rue des Flotilles, rue des Alizés, rue de Provence, Avenue du Champ de Mars, rue Dardalonne, rue de la République.
Manades : **La Vistrenque**

Pendant toute la durée de la course : la circulation et le stationnement seront interdits, dans les rues suivantes :
Rue des Flotilles – rue des Alizés – rue de Provence – Avenue du Champs de Mars – rue Dardalonne – rue de la République -

De 12h00 à 16h00
Animation
DJ

Place de la Mairie et aux abords.

Pendant toute la durée de la manifestation : la circulation et le stationnement seront interdits Grand rue à hauteur du bureau de tabac jusqu'à la rue Fresque.

De 15h00 à 19h00
Courses taureaux

Dans les arènes, interdiction de stationner accès toril et entrées des Arènes.
Manade : **Navaro – La Clapière – Sauvan – Didelot Langlade**

De 17h00 à 20h30
Bandido

Rue des Flotilles, rue des Alizés, rue de Provence, Avenue du Champ de Mars, rue Dardalonne, rue de la République.
Manades : **La Vistrenque**

Pendant toute la durée de la course : la circulation et le stationnement seront interdits, dans les rues suivantes :
Rue des Flotilles – rue des Alizés – rue de Provence – Avenue du Champs de Mars – rue Dardalonne – rue de la République -

De 19h00 à 01h00
Animation DJ

Place de la Mairie et aux abords.

LE DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024

De 09h00 à 11h00
Déjeuner

Place de la Mairie - Garons

De 10h00 à 13h00
Abrivado de filles

Rue des Flotilles, rue des Alizés, rue de Provence, Avenue du Champ de Mars, rue Dardalonne, rue de la République.
Manades : **La Vistrenque**

Pendant toute la durée de la course : la circulation et le stationnement seront interdits, dans les rues suivantes :
Rue des Flotilles – rue des Alizés – rue de Provence – Avenue du Champs de Mars – rue Dardalonne – rue de la République -

De 12h30 à 16h00
Animation DJ

Place de la Mairie et aux abords.

Pendant toute la durée de la manifestation : la circulation et le stationnement seront interdits Grand rue à hauteur du bureau de tabac jusqu'à la rue Fresque.

De 15h00 à 19h00
Taureaux piscine

Dans les arènes, interdiction de stationner accès toril et entrées des Arènes.
Manade : **Didelot**

De 17h00 à 21h00
Bandido

Rue des Flotilles, rue des Alizés, rue de Provence, Avenue du Champ de Mars, rue Dardalonne, rue de la République.
Manades : **La Vistrenque**

Pendant toute la durée de la course : la circulation et le stationnement seront interdits, dans les rues suivantes :
Rue des Flotilles – rue des Alizés – rue de Provence – Avenue du Champs de Mars – rue Dardalonne – rue de la République -

Le 29 septembre 2024 à 21h00

CLÔTURE DU REVIVRE

ARTICLE 2 : Interdictions et réserves :

Pendant la durée de ces manifestations, sur tous les parcours, aux heures et dates énoncées à l'article 1, **la circulation de tous véhicules à moteur (sauf secours) et le stationnement seront interdits sur ces artères. La circulation sera rétablie immédiatement après.**

Le parcours est réservé à l'organisateur et aux seuls gardians désignés par les manadiers.

Ces derniers ont l'obligation de fournir à l'organisateur dans un délai de **15 jours** avant la manifestation tous documents justificatifs autorisant leur présence sur les lieux et prévus dans les conventions signées à cet effet.

Il est formellement interdit de s'accrocher aux chevaux de l'escorte ou aux cavaliers.

Tout jet de projectile et usage de moyens destinés à faire échapper les taureaux, à gêner la course ou celle des cavaliers est strictement interdit sur le passage des abrivados, bandidos.

Toutes personnes, au même titre que les différentes sortes de véhicules se trouvant sur le parcours y seront à leurs risques et périls.

Mineurs de moins de 15 ans : afin de contribuer à leur protection pendant la fête locale, il est interdit aux mineurs de moins de 15 ans, non accompagnés par une personne majeure ayant autorité, de prendre part aux manifestations taurines organisées.

Le stationnement et la circulation seront interdits durant toute la fête devant le bureau de tabac jusqu'à la rue Fresque de manière à mettre en sécurité les clients du débit de boissons.

ARTICLE 3 : L'organisation matérielle et la sécurité, de ces manifestations incombent au Club Taurin "Le Mistral", sous la responsabilité de sa Présidente, Madame JACINTO, Béatrice.

Outre la sécurité des personnes, les organisateurs veilleront à assurer la protection des habitations et plus particulièrement celles des commerces (vitrines, rideaux métalliques...etc.) situés sur le parcours des animaux.

ARTICLE 4 : Publicité et mesures de protection :

Il sera procédé à l'affichage du présent arrêté, 7 jours avant le début des manifestations festives. La signalisation sera mise en place par la Police Municipale.

Des panneaux mentionneront la mise en garde suivante : « lâcher de taureaux »

Une bande sonore (dans différentes langues), sera diffusée dans les rues concernées par l'intermédiaire du véhicule de la police municipale, afin d'informer la population qu'ils se trouvent sur un parcours de lâché de taureaux.

Un signal sonore (bombe) sera tiré par la société ARTI'FX , un artificier agréé, en la personne de Monsieur BAILLY, dûment habilités, avant le départ de chaque course. Un nouveau signal annoncera la fin de chaque manifestation.

ARTICLE 5 : le personnel médical et le véhicule de secours ambulancier resteront disponibles jusqu'à la fin de la manifestation. En cas d'accident en cours de manifestation, celle-ci sera immédiatement interrompue, la circulation des véhicules de secours étant prioritaire.

ARTICLE 6 : une annexe au présent arrêté détaillera l'identité de la manade intervenant pour l'abrivado longue (matin et soir) chacune des manifestations et le nombre précis de taureaux lâchés, ainsi que pour les courses se déroulant dans les arènes (taureaux piscine).

ARTICLE 7 : Assurances

Pour couvrir cette manifestation le Club Taurin "Le Mistral" a contracté une assurance dont l'attestation est annexée au présent arrêté.

Les manadiers présenteront une attestation d'assurance "responsabilité civile" couvrant les manifestations taurines (attestations en annexe).

ARTICLE 8 : Fermeture, réglementation des débits de boissons et occupation temporaire du domaine public

Les bals et toutes manifestations devront prendre fin au plus tard à une heure du matin.

Les débits de boissons devront fermer au plus tard à une heure du matin.

A titre exceptionnel, du 27 au 29 septembre, la Brasserie des Garonnais est autorisée, dans le cadre de l'organisation des animations DJ visée à l'article 1, à étendre son emprise sur le domaine public, et plus précisément sur la place de la Mairie. En effet, elle est autorisée à utiliser toute la place délimité par le revêtement sans empiéter sur la voie publique.

ARTICLE 9 : Mesures de Police

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 10 : Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à toute personne qui ne se conformerait pas au présent arrêté.

Durant les manifestations taurines uniquement :

Une déviation sera mise en place si nécessaire aux axes jouxtant le parcours des Abrivados et des Bandidos.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale, les services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur général des services et tous les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Police Municipale de Garons,
- Services Techniques de Garons,
- Club Taurin.
- Manadiers.

Fait à GARONS, le 18 septembre 2024

Le Maire

Alain DALMAS

